



PATINAGE QUÉBEC

POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE AUX ATHLÈTES PAR PATINAGE QUÉBEC

Code :	POL-22	<p>La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.</p>
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	05/08/15	
Date d'entrée en vigueur :	05/08/15	
Modifiée le :	05/08/16 04/05/17 27/06/2017 19/12/2017 04/05/2018 08/08/2018 05/05/2019 23/06/2021 15/06/2022 20/06/2023 03/05/2024 07/05/2026	
Publique / Privée :	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de PATINAGE QUÉBEC <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur	



1. PRÉAMBULE

PATINAGE QUÉBEC est un organisme financé en partie par ses membres et par des aides gouvernementales. Conséquemment, PATINAGE QUÉBEC doit être en mesure de justifier publiquement ses dépenses dans différents secteurs. La présente politique informe sur la procédure de reconnaissance offerte aux athlètes lors de diverses activités par PATINAGE QUÉBEC. Cette procédure détermine les personnes visées et les montants alloués.

2. OBJECTIFS

PATINAGE QUÉBEC désire témoigner sa reconnaissance et son appréciation envers les athlètes qui représentent le Québec sur la scène nationale et internationale. PATINAGE QUÉBEC désire montrer son appui aux athlètes suite à leur performance d'une saison.

3. PERSONNES CONCERNÉES

L'athlète ou le couple représentant un club du Québec en simple, en couple, en danse ou en patinage synchronisé.

Les athlètes doivent représenter la section du Québec au niveau national afin d'être éligibles à cette politique.

4. SITUATIONS VISÉES

Les patineurs membres de Patinage Québec obtiennent des reconnaissances. Cette politique vise les reconnaissances offertes dans le cadre de l'Équipe du Québec, du programme de développement des patineurs, du programme de bourses de Patinage Québec ainsi que de l'identification des athlètes auprès du MEQ. Pour tout privilège supplémentaire, une résolution du conseil d'administration est nécessaire.

5. ÉQUIPE DU QUÉBEC

5.1 MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les patineurs membres de l'équipe nationale en simple, en couple et en danse ne défraient pas les coûts d'inscription à l'équipe du Québec et les frais d'inscription aux compétitions nationales. Pour avoir plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique 30 sur les frais d'inscription et les modalités de remboursement.

De plus, les vêtements de l'équipe du Québec sont offerts gratuitement aux patineurs qui ont été médaillés à un championnat du monde Senior.



5.2 MÉDAILLÉS AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ

Tous les médaillés des championnats du monde Junior et Senior en patinage synchronisé bénéficieront de la gratuité de l'inscription du programme de développement de Patinage Québec.

5.3 MÉDAILLÉS SENIOR AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

Les Champions canadiens Senior dans toutes les disciplines ne paient pas leurs frais d'inscription aux compétitions provinciales pour la saison suivante. La gratuité est offerte seulement dans la discipline où l'athlète a été champion canadien. En cas de séparation en couple ou en danse, la gratuité est offerte seulement au partenaire qui a été champion canadien.

Les médaillés canadiens Senior en simple, en couple et en danse reçoivent un cadeau de la valeur suivante qui est remis lors de la soirée reconnaissance aux Championnats canadiens :

Médaille d'or :	500 \$ par patineur
Médaille d'argent :	300 \$ par patineur
Médaille de bronze :	175 \$ par patineur

L'équipe de patinage synchronisé médaillée d'or au niveau senior reçoit une bourse de 500 \$ pour l'équipe qui sera versée au club d'appartenance de l'équipe et remise du gala de reconnaissance de Patinage Québec. De plus, l'inscription aux Championnats de section de l'année suivante est gratuite pour l'équipe championne canadienne.

5.4 CHAMPIONS CANADIENS PRÉ-NOVICE, NOVICE ET JUNIOR

Les Champions Canadiens en simple, en couple et en danse des catégories Pré-Novice, Novice et Junior reçoivent une carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ et ne paient pas leurs frais d'inscription aux compétitions provinciales pour la saison suivante. La gratuité est offerte seulement dans la discipline où l'athlète a été champion canadien. En cas de séparation en couple ou en danse, la gratuité est offerte seulement au partenaire qui a été champion canadien.

Les médaillés d'argent et de bronze aux Canadiens en simple, en couple et en danse des catégories Pré-Novice, Novice et Junior reçoivent une carte-cadeau d'une valeur de 25 \$

Les équipes de patinage synchronisé championnes canadiennes ne paient pas leur inscription aux Championnats de section de l'année suivante, et ce, pour les catégories Novice et Junior.



6. ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT

Les patineurs en simple, en couple et en danse qui sont sélectionnés sur les équipes de développement Excellence, A et NextGen de Patinage Québec ne paient pas de frais d'inscription à ce programme.

6.1 ATHLÈTES MEMBRES DE L'ÉQUIPE EXCELLENCE DE PATINAGE QUÉBEC

Les patineurs de l'équipe Excellence sont encadrés par Patinage Québec par diverses activités de perfectionnement avec des intervenants stratégiques sur glace, hors-glace et des évaluations mensuelles par un officiel, choisi selon les besoins parmi la liste fourni par Patinage Québec. Aucun montant sous forme de bourse ne leur est remis puisqu'ils sont cardés par Patinage Canada et qui reçoivent un montant d'argent de Patinage Canada en fonction de leur classement lors des Championnats Canadiens.

6.2 ATHLÈTES MEMBRES DE L'ÉQUIPE A DE PATINAGE QUÉBEC

Les patineurs de l'équipe A sont encadrés par Patinage Québec par diverses activités de perfectionnement avec des intervenants stratégiques sur glace, hors-glace et des évaluations mensuelles par un officiel, choisi selon les besoins parmi la liste fournie par Patinage Québec. De plus, un montant de 6 000 \$ par patineur en simple et de 8 000 \$ par couple est attribué afin d'assumer diverses dépenses engendrées pour la saison en cours.

6.3 ATHLÈTES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NEXTGEN DE PATINAGE QUÉBEC

Les patineurs de l'équipe "NextGen" sont encadrés par patinage Québec par diverses activités de perfectionnement avec des intervenants stratégiques sur glace, hors-glace et des évaluations de programmes au nombre de 4 par années par un officiel attitré. Des activités spécifiques à ce groupe sont organisées chaque saison.



7. CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

L'identification des athlètes est la responsabilité de Patinage Québec. L'identification s'effectue le 1^{er} juillet de chaque année.

1. L'athlète peut être identifié par Patinage Québec s'il est inscrit dans un club ou une école membre de Patinage Québec seulement;
2. L'athlète peut concourir dans plusieurs disciplines et répondre aux critères d'identification dans chacune des disciplines pratiquées. Toutefois, l'identification attribuée à l'athlète correspond au plus haut niveau d'identification attribué;
3. L'athlète résidant au Québec (exemple de preuve de résidence : carte d'assurance maladie, déclaration d'impôt au Québec, carte d'étudiant temps plein, permis de conduire);
4. L'athlète conserve son identification jusqu'au 30 juin s'il continue à s'entraîner dans la discipline où il est identifié;
5. Dans le cas d'un couple de patineurs qui se sépare en cours de saison, l'identification est conservée si l'athlète est en recherche active d'un ou d'une nouvel(le) partenaire tout en poursuivant l'entraînement de haut niveau;
6. Dans le cas d'un athlète en recherche de partenaire depuis plus de 3 mois ou dans le cas d'une blessure, l'athlète conserve son identification sous approbation de Patinage Québec seulement;
7. Dans le cas d'une retraite, l'athlète perd son identification.

Dans le cas où un athlète perd son identification, il est automatiquement remplacé par l'athlète suivant répondant aux critères mentionnés ci-après, et ce, jusqu'au 30 juin.

Note : L'identification des athlètes s'effectue selon le sexe. Il est donc possible qu'à l'intérieur d'un même couple, les partenaires aient des niveaux d'identification différents.

7.1 ATHLÈTE IDENTIFIÉ AU NIVEAU « EXCELLENCE »

**Nombre déterminé par Patinage Canada toutes disciplines confondues*

L'athlète breveté de niveau senior ou développement par Sport Canada représentant le Québec sur la scène nationale et/ou internationale ou identifié à titre exceptionnel par le ministère de l'Éducation du Québec selon les critères en vigueur;



7.2 ATHLÈTE IDENTIFIÉ DES NIVEAUX « ÉLITE » OU « RELÈVE »

* « ÉLITE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.

* « RELÈVE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.

1. L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;
2. L'athlète sélectionné est inscrit au programme de développement de Patinage Québec de l'année en cours dans l'une des équipes suivantes :
 - Équipe A;
 - Équipe B Junior/Senior International;
 - Équipe NextGen International;
 - Patineurs de la catégorie Senior ayant participé aux Championnats Canadiens et faisant partie de l'équipe B de développement de Patinage Québec;
 - Équipe NextGen;
 - Équipes de développement médaillées des Championnats nationaux ou du Trophée de Patinage Canada;
 - Équipe Recrue;
 - Équipe B;
 - Équipe C;
 - Équipe D.

Dans chacune des équipes, un classement des athlètes est effectué selon les critères de sélection du programme de développement. L'ordre des patineurs est établi en fonction de l'âge et des courbes de performance. L'identification se fait dans l'ordre, peu importe la discipline jusqu'à ce que toutes les places « ÉLITE » soient comblées. Ensuite, huit (8) places masculines et neuf (9) places féminines « RELÈVE » sont comblées.

7.3 ATHLÈTE DE NIVEAU « ESPOIR »

* Nombre indéterminé

L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

1. L'athlète membre de l'Équipe du Québec en simple, couple ou danse ;
2. L'athlète assigné à une compétition internationale des circuits Grand Prix de l'UIP durant la saison précédente ou en cours;
3. L'athlète, membre d'une équipe de patinage synchronisé des catégories Junior ou Senior, qualifiée sur l'Équipe du Québec et ayant réussi un test de niveau OR;



4. L'athlète de patinage en danse, en couple concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;
5. L'athlète masculin en simple de moins de 14 ans au 1^{er} juillet concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;
6. L'athlète de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques suivants dans n'importe quelle catégorie lors d'une compétition provinciale de Patinage Québec durant la saison précédente ou en cours :
 - o 12 points pour l'athlète de moins de 14 ans au 1^{er} juillet;
 - o 15 points pour l'athlète de moins de 15 ans au 1^{er} juillet;
 - o 18 points pour l'athlète de moins de 17 ans au 1^{er} juillet;
 - o 22 points pour l'athlète de moins de 19 ans au 1^{er} juillet;
 - o 27 points pour l'athlète de 19 ans et plus au 1^{er} juillet;

L'athlète de patinage en simple de 12 ans et plus ayant atteint le pointage requis dans n'importe quelle catégorie jugée en CPC lors d'une compétition régionale ou invitation tenue au Québec peut faire une demande à Patinage Québec n'importe quand durant la saison pour être identifié de niveau « ESPOIR »;

7. À la suite d'un retour à la compétition après une blessure et sur demande à Patinage Québec, l'athlète membre de l'Équipe du Québec au cours des deux (2) saisons précédentes, peut être identifié Espoir après présentation du dossier médical et de la preuve d'inscription à une compétition provinciale de qualifications de la saison en cours.

Pour conserver leur identification, les athlètes devront concourir dans une des catégories de la voie d'accès au podium de Patinage Canada et de Patinage Québec lors d'une compétition provinciale au cours de la saison. Suite aux Championnats de Section, une vérification est faite pour le maintien de l'identification.

L'athlète qualifié par pointage doit suivre un entraînement de haut niveau répondant aux critères du programme Sport-Études ou Alliance Sport-Études.



7.4 ATHLÈTE AU NIVEAU « APPRENTI »

* *Nombre indéterminé*

L'athlète doit être âgé de moins de 12 ans.

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

1. Le patineur répondant aux critères « ESPOIR » de moins de 12 ans est identifié « APPRENTI »;
2. Le patineur de patinage en danse, en couple ou en simple masculin de moins de 12 ans concourant dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec dans une des compétitions provinciales de Patinage Québec;
3. La patineuse de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques suivants dans n'importe quelle catégorie lors d'une compétition provinciale tenue au Québec au cours de la saison précédente ou en cours :
 - 11 points pour la patineuse de moins de 12 ans;
 - 10 points pour la patineuse de moins de 11 ans;
 - 8 points pour la patineuse de moins de 10 ans;

La patineuse de patinage en simple ayant atteint les pointages techniques requis dans n'importe quelle catégorie jugée en CPC lors d'une compétition régionale ou invitation peut faire une demande à Patinage Québec pour obtenir le niveau « APPRENTI »

Pour conserver leur identification, les athlètes devront concourir dans une des catégories de la voie d'accès au podium de Patinage Canada et de Patinage Québec lors d'une compétition provinciale au cours de la saison. La première vérification, pour que l'athlète conserve son identification, aura lieu à la suite de la compétition des Championnats de Section.



8. PROGRAMME DE BOURSES DE PATINAGE QUÉBEC

Le programme de bourses aux patineurs récompense les patineurs pour les activités réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 mars inclusivement de la saison en cours.

Critères généraux de sélection des patineurs boursiers du programme

1. Une bourse est attribuée à un couple ou à un patineur en simple;
2. Le patineur ou le couple doit représenter le Québec;
3. Le patineur doit être actif dans la discipline où il a accumulé ses points. Un couple de patineurs dont le partenariat est arrêté n'est plus considéré comme étant actif;
4. Le patineur devra participer à des activités bénévoles durant la saison en cours pour avoir droit à une bourse l'année suivante.

8.1 VOLET INTERNATIONAL

Ce volet du programme de bourses a été créé dans le but de soutenir financièrement les athlètes qui auront été choisis par Patinage Canada ou par Patinage Québec pour représenter le Canada dans une compétition internationale.

En plus des critères généraux de sélection précédemment mentionnés, le patineur doit répondre aux critères suivants :

1. Le patineur doit avoir participé à au moins une compétition internationale et/ou internationale de développement de Patinage Canada durant la saison en cours (voir le tableau de points pour obtenir la liste des compétitions admissibles);
2. Le patineur reçoit une bourse correspondant aux points qu'il a accumulés, les points étant déterminés selon l'importance de la compétition auquel il a participé et le classement obtenu (voir le tableau des points). La bourse est partagée également entre les partenaires pour les patineurs en couple et en danse;
3. Le patineur qui obtient une médaille lors d'une des compétitions admissibles (voir tableau des points) se voit octroyer des points pour la médaille en plus des points de participation;

Le montant est distribué par patineur en simple ou par couple et est calculé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Enveloppe budgétaire du volet} \\ & \div \\ & \text{Nombre de points totaux accumulés par tous les patineurs ou couples admissibles} \\ & = \\ & \text{Valeur des points} \\ & \text{Valeur des points} \times \text{Nombre de points attribués au patineur ou couple} \\ & = \\ & \text{Montant de la bourse à distribuer à chaque patineur ou couple} \end{aligned}$$



Dans le cas où une compétition admissible dans ce volet du programme de bourses aux patineurs serait retardée et se déroulerait plus tard en avril, les points cumulés par les patineurs lors de cette compétition seront considérés.

Dans le cas de blessure pour une saison entière, la bourse sera remise au moment du retour à la compétition du patineur lors de la saison suivante.

Tableau des points déterminant la valeur de chacune des compétitions admissibles et du classement des patineurs

	Participation	Or (x4)	Argent (x3)	Bronze (x2)
International Junior B International Novice	6	24	18	12
International Senior B	7	28	21	14
Grand Prix Junior	8	32	24	16
Grand Prix Senior	9	36	27	18
Quatre Continents Team Trophy	9	36	27	18
Mondiaux Junior	10	40	30	20
Mondiaux	10	40	30	20
Olympiques Jeunesses	12	48	36	24
Olympiques	12	48	36	24

8.2 VOLET PERFORMANCE

Ce volet du programme de bourses a été créé dans le but de récompenser les patineurs ayant réussi des exploits sportifs. Il vise les patineurs du programme de compétition de Patinage Canada des catégories Pré-Juvenile à Senior. Cette aide financière est octroyée aux patineurs selon leur niveau de performance technique en compétition.

En plus des critères généraux de sélection précédemment mentionnés, le patineur doit répondre aux critères suivants :

1. Les patineurs éligibles au volet international sont également éligibles au volet performance;



2. Le patineur doit avoir réussi son exploit lors d'une ou de plusieurs des compétitions admissibles listées dans le tableau des points du volet International du programme de bourses aux patineurs. À ces compétitions, il faut ajouter les Championnats québécois d'été, la compétition Souvenir Georges-Éthier, les Championnats de Sous-Section Québec, les Championnats de la Section Québec, les Jeux de la Participation, les Jeux du Québec, les Championnats de patinage STAR ainsi que le Défi de Patinage Canada;
3. Le patineur peut réussir son exploit dans le programme court ou le programme libre;
4. Les exploits doivent répondre aux critères techniques pour le patinage en simple, en couple ou en danse déterminés dans cette politique;
5. Les exploits sont déterminés selon l'âge du patineur au 1^{er} juillet précédent la compétition, peu importe la catégorie dans laquelle il performe et selon le niveau des éléments techniques (voir le tableau des exploits). En ce qui a trait aux patineurs en couple, l'âge du plus jeune partenaire est considéré;
6. Le patineur en simple recevra une bourse pour tout exploit réalisé pour la première fois de sa carrière en compétition au cours de la saison en cours et figurant au tableau des exploits;
7. En ce qui a trait aux patineurs en danse, il n'y a pas de bonification pour la réussite la première fois d'un élément technique. Les sommes cumulées sont versées à chaque patineur;
8. Un patineur peut cumuler des bourses pour la répétition d'un ou de plusieurs exploits différents durant la saison en cours.

Dans le cas où une compétition admissible dans ce programme de bourses aux patineurs serait retardée et se déroulerait plus tard en avril, les exploits réussis par les patineurs lors de cette compétition seront considérés.

Le tableau des montants alloués par éléments est présenté à l'annexe A de cette politique.

Critères techniques pour le patinage en simple et en couple

1. La feuille technique de résultats du patineur ou du couple lors des compétitions doit indiquer que l'élément a obtenu un GOE de -1 ou mieux par chacun des officiels de l'évènement pour que l'élément soit considéré comme un exploit;
2. L'officiel ayant accordé le GOE le moins bon pour l'élément ne sera pas considéré;
3. Tout élément ayant reçu les mentions suivantes par les officiels de l'évènement ne sera pas considéré :
 - 3.1. Downgraded <<
 - 3.2. Under-rotated <
 - 3.3. Edge (e) sur le flip ou le lutz.



Critères techniques pour le patinage en danse

1. La feuille technique de résultats en danse lors des compétitions doit indiquer que l'élément a obtenu un GOE de +1 ou mieux par chacun des officiels de l'évènement pour que l'élément soit considéré comme un exploit;
2. L'officiel ayant accordé le GOE le moins bon pour l'élément ne sera pas considéré.

9. INFORMATION CONNUE

Afin de faciliter l'application de la présente politique, tout changement au statut d'un athlète doit être transmis rapidement au bureau de PATINAGE QUÉBEC, à l'attention de la directrice Haute performance.

10. BUDGET

Les dépenses en lien avec cette politique sont inscrites dans le budget correspondant à l'activité où le privilège est accordé.

11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'application et du suivi de cette politique est sous la responsabilité des coordonnateurs porteurs des différents dossiers.



Annexe A – Tableau des éléments

Patinage en simple	- 11 ans	-12	-14	-16	-19	19 + Femme	19 + Homme
Tous les éléments doivent avoir reçu un GOE de -1 ou mieux							
2A (1 ^{re} fois)	300 \$	250 \$	150 \$				
2A (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$				
3T (1re fois)	400 \$	350 \$	250 \$	150 \$			
3T (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$			
3S (1re fois)	400 \$	350 \$	250 \$	150 \$			
3S (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$			
3Lo (1re fois)	500 \$	450 \$	350 \$	300 \$	250 \$		
3Lo (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$		
3F (1re fois)	500 \$	450 \$	350 \$	300 \$	250 \$	200 \$	
3F (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	
3Lz (1re fois)	600 \$	550 \$	450 \$	400 \$	300 \$	250 \$	
3Lz (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	
3A (1re fois)			800 \$	700 \$	600 \$	500 \$	500 \$
3A (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Quad (1re fois)			1 000 \$	800 \$	800 \$	600 \$	600 \$
Quad (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Triple-Triple combo (1re fois)			700 \$	600 \$	500 \$	400 \$	300 \$
Triple-Triple combo (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$

Patinage en danse	chaque réussite
Exploits peu importe l'âge	
CIST3 GOE +1 et mieux	25 \$
STw4 GOE +1 et mieux	25 \$
RoLi4 GOE +1 et mieux	25 \$
Slli4 GOE +1 et mieux	25 \$
CoSp4 GOE +1 et mieux	25 \$
DiSt3 GOE +1 et mieux	25 \$
StaLi4 GOE +1 et mieux	25 \$
CULi4 GOE +1 et mieux	25 \$
MiST3 GOE +1 et mieux	25 \$



Patinage en couple (âge du plus jeune partenaire)	- 11 ans	-12	-14	-16	-19	19 +
Tous les éléments doivent avoir reçu un GOE de -1 ou mieux						
2A (1re fois)		300 \$	250 \$	150 \$		
2A (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$		
3T (1re fois)		400 \$	350 \$	250 \$	150 \$	100 \$
3T (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3S (1re fois)		400 \$	350 \$	250 \$	150 \$	100 \$
3S (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3Lo (1re fois)		500 \$	450 \$	350 \$	250 \$	150 \$
3Lo (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3F (1re fois)		500 \$	450 \$	350 \$	250 \$	150 \$
3F (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3Lz (1re fois)		600 \$	550 \$	450 \$	350 \$	250 \$
3Lz (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3A (1re fois)			950 \$	900 \$	800 \$	700 \$
3A (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Quad (1re fois)			1 150 \$	1 100 \$	1 000 \$	900 \$
Quad (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Triple-Double combo (1re fois)		600 \$	550 \$	450 \$	350 \$	250 \$
Triple-Double combo (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Triple-Triple combo (1re fois)			850 \$	800 \$	700 \$	600 \$
Triple-Triple combo (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
2Tw3 (1re fois)		300 \$	150 \$	100 \$		
2Tw3 (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$		
3Tw3 (1re fois)		500 \$	350 \$	300 \$	250 \$	150 \$
3Tw3 (les subséquents)		25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
2ATh (1re fois)	300 \$	250 \$	150 \$			
2ATh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$			
3TTh (1re fois)	400 \$	350 \$	250 \$	150 \$		
3TTh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$		
3STh (1re fois)	400 \$	350 \$	250 \$	150 \$		
3STh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$		
3LoTh (1re fois)	500 \$	450 \$	350 \$	250 \$	150 \$	
3LoTh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	
3FTh (1re fois)	500 \$	450 \$	350 \$	250 \$	150 \$	
3FTh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	
3LzTh (1re fois)	600 \$	550 \$	450 \$	350 \$	250 \$	150 \$
3LzTh (les subséquents)	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
3ATh (1re fois)			800 \$	700 \$	600 \$	500 \$
3ATh (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Quad Th (1re fois)			1 000 \$	900 \$	800 \$	700 \$
Quad Th (les subséquents)			25 \$	25 \$	25 \$	25 \$

